

CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE
CINEMA ET AUDIOVISUEL
SESSION 2021

RAPPORT DU JURY

Le jury de la certification complémentaire en « cinéma et audiovisuel » s'est tenu le 8 février 2021.

Composition :

Philippe ZINETTI : IA-IPR d'arts plastiques, en charge du cinéma-audiovisuel

Philippe FAUVEL : Maître de conférences, maître de conférences en cinéma à l'UPJV et critique aux *Cahiers du cinéma*

Hélène LORET : Professeure d'arts plastiques en lycée, chargée de mission pour l'enseignement cinéma-audiovisuel auprès de la délégation académique à l'action culturelle

En fonction de l'origine des candidats :

Valérie FARANTON : IA-IPR de lettres modernes

Bernadette SHUTE : IA-IPR d'anglais

Pierre LEVEL : IA-IPR établissement et vie scolaire

LES CANDIDATS ET LEUR REPARTITION
--

Nombre de candidats

Inscrits : 9

Absents : 4

Nombre de candidats qui ont passé les épreuves : 5

Répartition par disciplines

Lettres modernes	1	Documentation	1	Arts Plastiques	1	Anglais	1	Professeur des écoles	1
------------------	---	---------------	---	-----------------	---	---------	---	-----------------------	---

Répartition par types d'établissement

Collège : 4

Lycée général et technologique : 1

LES RESULTATS

Candidat reçu : 1

Candidats refusés : 4

Ventilation des notes

7/20 : 1
9/20 : 3
12/20 : 1

REMARQUES DU JURY SUR LES PRESTATIONS ET CONSEILS AUX CANDIDATS

Les rapports écrits

Le jury attend un curriculum vitae distinct du rapport présentant les expériences d'enseignement. Ce C.V. doit être clair, organisé et conçu spécifiquement pour la certification complémentaire. Il serait souhaitable, même si cette exigence n'apparaît pas dans le B.O. de pouvoir vérifier la validité des informations données sur les diplômes obtenus en cinéma-audiovisuel.

La présentation des « *expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel et le développement commenté d'une expérience significative* » doit être rédigée avec soin, dans la perspective de l'examen.

Le rapport dans son ensemble nécessite donc un effort d'élaboration, il ne saurait être anecdotique ou autobiographique.

Les prestations orales

L'entretien doit permettre d'apprécier l'aisance, le « rapport à un public auditoire », le désir de convaincre des candidats, qualités attendues dans une relation pédagogique.

Les candidats ne peuvent donc pas se contenter de lire à voix haute leur rapport, ou d'en faire une simple répétition orale : la complémentarité entre le dossier et l'oral doit être davantage réfléchie et travaillée.

Le domaine cinéma-audiovisuel

La certification complémentaire en cinéma-audiovisuel valide des compétences spécifiques dans ce domaine. Les candidats ont parfois du mal à distinguer le cinéma comme document, medium, illustration, ouverture culturelle au service de la discipline qu'ils enseignent et le champ spécifique du cinéma comme art, champ professionnel et universitaire. Des candidats ne connaissent pas les enjeux de l'enseignement cinéma-audiovisuel au lycée, les exigences attendues et les épreuves au baccalauréat. Or, cette certification est destinée à valider des compétences afin de pouvoir répondre aux questionnements techniques et artistiques propres à l'enseignement cinéma-audiovisuel au lycée.

Pour la mise en œuvre des dispositifs en collège (atelier artistique, participation à *Collège au cinéma, Lycéens apprentis au cinéma*), cette certification n'est pas exigée, néanmoins ces dispositifs peuvent nourrir la réflexion sur la dimension partenariale, voire sur la pratique du cinéma-audiovisuel.

Il a manqué aux candidats non retenus soit une approche pratique du cinéma-audiovisuel afin de répondre aux attendus de l'enseignement en lycée, soit des compétences théoriques.

Les candidats prennent rarement en compte le fait que les enseignements optionnel et de spécialité cinéma-audiovisuel au lycée « s'appuient sur une variété de situations pédagogiques pour favoriser les enrichissements mutuels entre les composantes culturelles, pratiques et théoriques de cet art »¹.

Suivant son profil, il est important pour le candidat de développer une pratique personnelle du cinéma-audiovisuel (avec une association, dans le cadre d'un cursus universitaire - à distance comme Paris I - en profitant de certains dispositifs inscrits au plan académique de formation comme « Pratiquer le cinéma au lycée »). Il est également nécessaire d'approfondir la maîtrise et la pratique de l'analyse filmique et de la cinéphilie.

¹ Le programme de l'enseignement optionnel de cinéma-audiovisuel en seconde générale et technologique et en premières générale et technologique et le programme de l'enseignement de spécialité de cinéma-audiovisuel en première générale sont définis par les arrêtés du 17-1-2019 publiés au BO spécial n° 1 du 22 janvier 2019.

Le programme de l'enseignement optionnel cinéma-audiovisuel en terminale générale et technologique et le programme de l'enseignement de spécialité cinéma-audiovisuel en terminale générale sont définis par les arrêtés du 19-7-2019 publiés au BO spécial n° 8 du 25 juillet 2019.

<https://eduscol.education.fr/1679/programmes-et-ressources-en-cinema-audiovisuel-voie-gt>

Dans tous les cas, il est indispensable de travailler les enjeux pédagogiques à l'aune des programmes d'enseignement du cinéma-audiovisuel en lycée et de développer les compétences pédagogiques et didactiques en s'appuyant sur les compétences issues des programmes.

La dimension partenariale spécifique à cet enseignement doit être également comprise et maîtrisée. Des projets construits en éducation artistique et culturelle peuvent aider à mesurer les enjeux de la dimension partenariale et enrichir la réflexion.

Les critères d'évaluation

Ils sont définis dans les textes de référence suivants :

B.O. n° 7 du 12 février 2004 (arrêté),

B.O. n° 39 du 28 octobre 2004

Note de service n° 2019-104 du 16-7-2019 (NOR : MENH1918230N) publié au B.O. n°30 du 25 juillet 2019

[Modalités et délivrance d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires](#)

- la culture cinématographique et audiovisuelle (fréquentation des œuvres, connaissance des modèles d'analyse théorique, histoire du cinéma, économie du cinéma-audiovisuel) ;
- la capacité à élaborer avec les élèves divers projets pratiques et créatifs en cinéma et audiovisuel (de l'écriture de scénario au montage) ;
- la capacité des candidats à analyser une courte séquence selon différentes approches ;
- la connaissance du développement de l'enseignement du cinéma et de l'audiovisuel dans le système scolaire ;
- la connaissance des programmes en cours et la capacité à développer une réflexion didactique sur leurs différentes composantes ;
- la capacité à expliciter la démarche pédagogique concernée en respectant une dynamique de complémentarité pratique, culturelle, méthodologique et théorique ;
- la connaissance des modes d'enseignement propres au cinéma-audiovisuel : travail en équipes, interdisciplinarité, partenariat avec les professionnels du domaine, pédagogie de projet.

Les conseils aux candidats

Le jury souhaite attirer l'attention des futurs candidats sur la spécificité de l'enseignement artistique du cinéma-audiovisuel qui ne saurait se réduire à une honnête cinéphilie.

En validant des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ des disciplines donnant lieu à concours, la certification complémentaire permet de constituer un vivier pour l'enseignement du cinéma et de l'audiovisuel en lycée dans les enseignements optionnels et de spécialité. Dans ce cadre, la dimension pédagogique et didactique est essentielle pour réfléchir à l'articulation entre théorie et pratique, à une pédagogie de l'analyse filmique, à l'organisation du travail partenarial entre professeurs et professionnels intervenants, aux spécificités de chacun, aux modalités de leur collaboration, etc.

La seule participation, même active à des dispositifs institutionnels tels que *Collège au cinéma*, *Lycéens apprentis au cinéma*, l'implication dans un atelier artistique ou un projet interdisciplinaire en classe ne constituent pas en soi une condition suffisante pour obtenir la certification même si elle y contribue.

Si les certifications complémentaires permettent de reconnaître et de valider des compétences qui ne sont pas mesurées par les concours de recrutement, elles mesurent des compétences dans des domaines spécifiques et ne sauraient être considérées comme des « attestations », une forme de reconnaissance des services rendus dans le cadre des établissements.

La commission attend donc d'un candidat, au-delà de la simple connaissance des dispositifs, des programmes et des modalités de l'enseignement du cinéma-audiovisuel en lycée, qu'il dispose de connaissances solides sur le cinéma, l'histoire de ses formes, sa pratique, ses problématiques professionnelles, acquises notamment dans le cadre d'une formation universitaire et, ou professionnelle et qu'il soit capable de proposer un discours construit sur la place qu'il donne au cinéma dans sa pratique enseignante, les spécificités du cinéma-audiovisuel, les exigences d'un enseignement artistique,

notamment la question centrale de l'articulation entre théorie et pratique . On ne saurait donc trop conseiller à certains candidats de mieux mesurer les compétences attendues et de se préparer plus sérieusement à l'entretien. Être familiarisé à une pratique du cinéma-audiovisuel de manière personnelle et être confronté à l'usage actualisé des outils numériques est un aspect déterminant dans la transmission des savoirs et des savoir-faire auprès des élèves.

Au cours des différents entretiens, la commission cinéma-audiovisuel a particulièrement apprécié la capacité des candidats à :

- identifier les spécificités d'un enseignement artistique partenarial dans le domaine du cinéma-audiovisuel et analyser, dans ce cadre, leurs compétences mais aussi les questions et pratiques qui nécessitent encore une formation ;
- s'appuyer sur une culture cinématographique personnelle équilibrant les références patrimoniales et la connaissance de la création contemporaine, convoquer des exemples précis et développer des éléments d'analyse ;
- manifester le goût de la pédagogie et le désir de faire découvrir aux élèves des pratiques artistiques, des œuvres, un champ culturel ;
- s'interroger sur la didactique de l'enseignement du cinéma-audiovisuel et tout particulièrement sur l'articulation entre les domaines théoriques et la pratique artistique ;
- manifester un authentique engagement dans un domaine artistique et culturel en lien avec le cinéma et l'audiovisuel,
- mesurer l'importance du travail en équipe, entre professeurs, entre professeurs et intervenants, du travail partenarial entre l'établissement et la structure culturelle.